



## Document d'entrée en relation

(Mise à jour 04/03/2021)

**Vous avez choisi ou, êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Nous vous conseillons de conserver ce document stipulant toutes les informations pré contractuelles du cabinet :**

### L'ENTREPRISE

Patrimonial Conseil exerce dans le cadre d'une société, la partie ci-dessous vous résumera les aspects administratifs de l'Entreprise :

**Nom :** PATRIMONIAL CONSEIL  
**Associés :** Monsieur Ghislain BOULARD et Monsieur Fabien LE BARTZ  
**Activité :** Cabinet de conseil en gestion de patrimoine  
**Adresse :** 22, allée François-Joseph Broussais, 56000 VANNES  
**Téléphone :** 02.56.63.30.68  
**SIREN :** 521858076  
**NAF/APE :** 7022Z

### INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies par notre entreprise sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable du traitement des informations : Monsieur Ghislain BOULARD pour le bon déroulement de nos missions de Conseiller en Investissement financier et Courtier en assurance. Elles sont conservées pendant toute la durée de vie de la relation clientèle (et 5 ans au-delà de la relation clientèle pour un client CIF, et 10 ans pour un client immobilier) et sont destinées à satisfaire à nos obligations contractuelles et réglementaires.

Dans le cadre de nos services, nous serons amenés à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables, l'ensemble des obligations légales et règlementaires qui nous sont applicables en cette qualité, en particulier :

- 1 - la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- 2 - le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018;

3 - toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Vous disposez également d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, aux données qui vous concernent, et vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier accompagné d'une copie d'un document d'identité portant votre signature : à Patrimonial Conseil dont l'adresse du siège social figure en première page.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

Si vous ne communiquez pas les informations requises, votre conseiller ne pourra pas poursuivre sa mission et devra s'abstenir de vous recommander les opérations, instruments et service relevant de son activité de CIF. Il ne pourra vous fournir qu'une prestation d'information ou de recherche, une mission relevant d'un autre métier réglementé ou de la sphère non financière.

## STATUTS LEGAUX & AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 10055811 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) au titre des activités réglementées suivantes :

### **Conseil en Investissement Financier :**

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le n° E003022 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sis 17 Place de la **Bourse 75082 PARIS CEDEX 02**,

La liste des CIF est consultable sur le site de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

### **IAS (Intermédiaire en Assurance) :**

Catégorie courtier type B d'intermédiaire (Activité régie par le Code des assurances),

Le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.

La transposition de la directive sur la distribution d'assurance prévoit que tout contrat conseillé est cohérent avec les besoins et exigences du client, cette première obligation sera prolongée par un service de recommandation personnalisée du contrat qui correspond « le mieux » à chaque client.

Le niveau 2 de la transposition de la directive sur la distribution d'assurance revient à fournir au client un service de recommandation personnalisée consistant à lui expliquer pourquoi, parmi plusieurs contrats, un ou plusieurs contrats correspondent « le mieux » à ses exigences et ses besoins.

L'activité de courtier en Assurances est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet :

<http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

## RECEPTION TRANSMISSION D'ORDRES

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

## CODE DE BONNE CONDUITE

Le cabinet s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI CIF (disponible au siège de l'association ou sur [www.anacofi.asso.fr](http://www.anacofi.asso.fr)).

## ASSURANCE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'**ANACOFI-CIF**, d'une couverture en **Responsabilité Civile Professionnelle** et d'une **Garantie Financière** suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances.

- Souscrites auprès de :
  - Nom de la compagnie** : AIG.
  - Numéro de police** : RD00030163N
  - Organisme détenteur du contrat** : Assureurs & Associés

Pour des montants de :

**Conseil en gestion de Patrimoine** : 1.5 millions euros par an

**Conseil en Investissement Financier** : 1 million

**Intermédiation d'assurance** : 1 500 000 € par sinistre et 2 000 000 euros par an

Le Cabinet n'a de lien financier capitalistique avec aucune compagnie d'assurance, aucun établissement bancaire, aucun promoteur immobilier ou agence immobilière, aucun cabinet d'avocat, d'expert-comptable ou étude notariale. Il n'a aucune obligation de chiffre d'affaires avec un des partenaires cités ci-après.

## PARTENAIRES

### Compagnies, nature, type d'accord et rémunération :

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	REMUNERATION
SPIRICA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
CARDIF	Assurances	Convention de distribution	Commissions
GENERALI	Assurances	Convention de distribution	Commissions
INTENCIAL SKANDIA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
VIE PLUS	Assurances	Convention de distribution	Commissions
AGEAS	Assurances	Convention de distribution	Commissions
AXA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
MMA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
NORTIA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
APICIL	Assurances	Convention de distribution	Commissions
ACMN	Assurances	Convention de distribution	Commissions
ORADEA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
AFI ESCA	Assurances	Convention de distribution	Commissions
ALPTIS	Assurances	Convention de distribution	Commissions
METLIFE	Assurances	Convention de distribution	Commissions
LIFE SIDE	Assurances	Convention de distribution	Commissions
CIPRES	Assurances	Convention de distribution	Commissions
SWISS LIFE	Assurances	Convention de distribution	Commissions
DEBORY	Epargne salariale	Convention de distribution	Commissions
FIDUCIAL	CIF	Convention de distribution	Commissions
DOMAINE ET PATRIMOINE	CIF	Convention de distribution	Commissions
INTER GESTION	CIF	Convention de distribution	Commissions
SOFIDY	CIF	Convention de distribution	Commissions
LA FRANCAISE AM	CIF	Convention de distribution	Commissions
PERIAL	CIF	Convention de distribution	Commissions
PAREF GESTION	CIF	Convention de distribution	Commissions
CILOGER	CIF	Convention de distribution	Commissions
SIGMA	CIF	Convention de distribution	Commissions
123 VENTURE	CIF	Convention de distribution	Commissions
YOUNITED	CIF	Convention de distribution	Commissions
PRIMONIAL	CIF	Convention de distribution	Commissions

Cette liste présentée ci-dessus est exhaustive à ce jour, mais est susceptible d'évoluer dans le temps. Sa mise à jour vous sera communiquée sur demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif :

Néant

## REMUNERATIONS ET INCITATIONS

La prestation de conseil en investissement financier du Cabinet Patrimonial Conseil repose sur une analyse limitée des différents types d'instruments financiers et la rémunération perçue se fait par honoraires et/ou sous forme de commissions versées par les promoteurs des produits ou services conseillés.

De ce fait, le service de conseil en investissement est considéré comme non-indépendant au sens de la réglementation. Ces incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits :

### Commissions et rétrocessions :

Le conseil en stratégie patrimoniale est rémunéré sous forme d'honoraires, une lettre de mission précisant alors les modalités de réalisation de ces prestations ainsi que le montant des honoraires.

**Le tarif horaire en tant que conseil au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera de 150 € HT.**

En fonction de la nature et de la durée de la mission la rémunération tiendra compte des honoraires et commissions perçus. Une tarification forfaitaire peut vous être établie.

Le conseil en investissements financiers, en assurance sont rémunérés au moyen d'une fraction des frais relatifs aux interventions réalisées dans ce cadre, acquittée, directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion...)

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers. Patrimonial Conseil pourra percevoir sous la forme d'une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements :

- Frais de souscription  
Rémunération entre 50% et 100% des frais, toutefois,
  - Pour les SCPI, la rétrocession des frais de souscription se situe entre 4.45% et 6% du montant investi,
  - Pour les FIP/FCPI, la rétrocession des frais de souscription peut s'élever à 5% du montant investi,
  - Pour les produits structurés, un Up Front pouvant aller jusqu'à 3% du montant investi,
- Frais d'arbitrage,  
En fonction de nos fournisseurs, cette rétrocession peut être la différence entre les frais appliqués et un « incompressible fournisseur » (cet incompressible varie de 15 € minimum à 0,5% du montant investi),
- Frais de gestion des OPC et produits structurés  
Rétrocession des frais de gestion sur OPC, FIP, FCPI, FCPR et Produits structurés versés aux teneurs de comptes (entre 70% et 85%).
- Droits de garde  
Rétrocession de 60%,
- Frais de gestion des contrats  
Rétrocession de 0.15% à 0.40% des frais de gestion des contrats sur fonds €, et 0.20% à 0.50% de rétrocession des frais de gestion sur unités de comptes
- Et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.

Conformément à la réglementation, le client pourra obtenir, sur simple demande, communication d'informations plus précises auprès de son conseiller, de l'établissement teneur du compte ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.

S'agissant de ses activités de courtier d'assurance et de réassurance, Patrimonial Conseil percevra des rétrocessions sur les droits d'entrée, les frais d'arbitrage, les frais de gestion et des rétrocessions financières sur les investissements effectués par ses clients.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser les produits, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 85 % de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connue les supports choisis par le client et le degré de complexité de chacun.

## **MODE DE COMMUNICATION**

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Ecrit à l'adresse du siège social : Patrimonial Conseil, 22 allée François-Joseph Broussais, 56000 VANNES

- Email sur l'adresse suivante : [contact@patrimonialconseil.fr](mailto:contact@patrimonialconseil.fr)

Toute communication sera faite en français.

## **POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :**

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller. Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement à la réalisation de l'opération concernée.



## TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13 et 20/11/13 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Patrimonial conseil – 22, allée François-joseph Broussais, 56000 VANNES

Par tel/Fax : 02.56.63.30.68

Par mail : [www.patrimonialconseil.fr](http://www.patrimonialconseil.fr)

### Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

### Lorsque votre différend porte sur la souscription d'un produit financier :

- Si vous êtes une entreprise : Médiateur de l'Association de ANACOFI CIF : 92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris.
- Si vous êtes un particulier : Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche - Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02  
<http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

### Lorsque votre différend porte sur la souscription d'un produit d'assurance :

- Si vous êtes une entreprise : Médiateur de l'Association ANACOFI (92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris)
- Si vous êtes un particulier : la Médiation de l'assurance TSA 50110/75441 Paris cedex 09  
<http://www.mediation-assurance.org/Saisir-le+mediateur>

DATE ET SIGNATURES	
<b>Le client :</b>	<b>Le conseiller :</b>
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Date :	Date :
Fait à :	Fait à :
Signature	Signature